

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DU NOTARIAT**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2022-1298 du 7 octobre 2022 relatif au diplôme d'études supérieures de notariat,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes Supérieures du notariat (DESN) sanctionnant le module 3 « Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise » de la 2<sup>ème</sup> période de formation « Le notaire, expert juridique » comme suit :

**Membres du jury :**

Aurélia FAUTRE-ROBIN, Président du jury, MCF, Directrice du DESN

Anthony MAYMONT, MCF

Nicolas DUTOUR, Notaire associé

Isabelle GACHET-INGRAND, Notaire associé

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD

 

Le 15 juin 2026

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.